

Compte rendu : séance du 21 décembre 2020 du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Étaient présents : MM. DELCOUSTAL Gérard, MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, ÇUBIAT-RYNIKER Sonia, VERMANDE Chantal, M. GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, M. SERE Vincent, Mme LE GALLOU Alexandra, M. COUTENCEAU Christian, Mme DELMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

Procuration de Mme VERHAEGHE à M. PERAT

Procuration de M. LAJOIE à M. DELCOUSTAL

Procuration de M. DOMANGE à M. LEUGE

Procuration de Mme LUNG à Mme TRAMOND

Était excusé : M. Benoît DESON

Madame Alexandra LE GALLOU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le sujet n° 9 relatif au projet photovoltaïque lieu-dit « le Metge » à Clairac est retiré de l'ordre du jour.

0011220 – Plan Communal de Sauvegarde : actualisation n° 2.

Rapporteur M. MEYER

Toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, doit se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde : le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus et recensés. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

M. le Maire précise que la Commune de Clairac est exposée au risque naturel inondation. Il précise aussi que le PCS doit être actualisé à la suite du renouvellement des instances communales de 2020, notamment en y insérant les données variables telles que (coordonnées des nouveaux élus, commerces, personnes vulnérables...).

Ce document fera l'objet d'un arrêté municipal qui sera transmis à M. le Préfet du département.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde actualisé suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante du 28 mai 2020.

0021220 – Aliénation de l'immeuble cadastré ZV n° 338 situé Passage Clark.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE la cession de l'immeuble non bâti, sis Passage Clark (quai de la République) cadastré section ZV n° 338, aux propriétaires des parcelles voisines.

Compte-tenu de la configuration de cette parcelle, partagée par un grand talus abrupt,
FIXE le prix de cette cession à 1000 euros, avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Notaire.

0031220 – Délibération portant acceptation des durées d'amortissement

Rapporteur M. MEYER

La précédente délibération sur les durées d'amortissement datant du 21 décembre 1995, il convient de la réactualiser, conformément au tableau suivant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE les durées d'amortissement par bien ou catégories de biens selon le tableau suivant :

BIENS OU CATEGORIE DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATION INCORPORELLES	
Frais d'études, de recherche et de développement	10 ans
Subventions d'équipement – bâtiments et installations	5 ans
Subventions d'équipement – GFP de rattachement - bâtiments et installations	30 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES	
Plantations	15 ans
Bâtiments légers et abri	15 ans
Appareil de levage et ascenseurs	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrain	15 ans
Equipements du cimetière	10 ans
Aménagements sur immeuble de rapport	15 ans
Installations, agencements, aménagements	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans
Matériel roulant	5 ans
Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
Installation électrique ou téléphonique	15 ans

Installation et appareils de chauffage	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Matériel et outillage	6 ans
Matériel électrique de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

DECIDE D'UTILISER le mode d'amortissement linéaire.

0041220 – Suppression de postes permanents au sein de la Mairie de Clairac et tableau des effectifs.

Rapporteur M. MEYER

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21/09/2020.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de SUPPRIMER 8 postes vacants, suite à des avancements de grade :
DECIDE de MODIFIER le tableau des effectifs au 01/01/2021 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Emploi fonctionnel : DGS	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	0	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	
TOTAL		6	4	

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7	7	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4	4	3
Adjoint Technique	C	3	3	1
TOTAL		16	16	4
TOTAL GENERAL		22	20	4

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, article 6411, 6453 et suivants.

0051220 – Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet.

Rapporteur M. PERAT

Considérant la demande d'un agent territorial,

Considérant que cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas de plus de 10% la durée initiale de l'emploi et elle n'entraîne pas la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28h par semaine)

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

MODIFIE la durée de l'emploi d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet de la manière suivante :

- ancienne durée 31.25h /sem (89.3 %)
- nouvelle durée 31.50h /sem (90 %°)

0061220 – Choix de l'attributaire de la délégation de service public pour la gestion de la Base de Loisirs Fluviale et approbation de la convention.

Rapporteur M. PERAT

Vu le rapport de la commission de délégation de service public en date du 14 décembre 2020 après audition du candidat

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Art. 1 – APPROUVE la convention de délégation de service public, confiant la gestion de la Base de Loisirs Fluviale de Clairac (Camping-Bar-Restaurant) à M. Philippe LE GUEN Rte du Lac Vert 46150 CATUS.

Art 2.- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec M. Philippe LE GUEN et toutes formalités s'y rapportant, pour une durée de 5 ans.

0071220 – Demande de subvention DETR et DSIL pour la mise en accessibilité, l'amélioration énergétique et la réorganisation fonctionnelle de la mairie – 2^{ème} tranche.

Rapporteur M. LEUGE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Clairac a déposé en 2015 un dossier d'Ad'ap précisant les conditions et le calendrier de mise en accessibilité des bâtiments appartenant à la Commune et recevant du public. Pour le bâtiment de la Mairie, les travaux ont été programmés en 3 tranches (2020, 2021 et 2022), afin de disposer d'un temps d'étude suffisant et pour que sa mise en accessibilité permette également :

- de mettre les locaux en conformité avec les normes les normes incendie et d'améliorer l'impact énergétique du bâtiment.
- de revoir la fonctionnalité de son équipement et de réorganiser l'accueil du public avec un meilleur confort et une plus grande confidentialité,

L'enveloppe budgétaire, réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, donne un coût total prévisionnel pour ce projet de 1 204 096 € HT soit 1 444 915 € TTC. Une option en plus-value inscrite sur la troisième tranche majore le montant initial de 95 000 € HT.

Pour la 1ere tranche, une subvention DETR a été obtenue le 17 juin 2020 pour un montant de 258 804,00 € au taux de 45 % (arrêté n° EJ n° 2102961992).

La seconde tranche, concernée par cette délibération, porte sur un montant HT de 349 328 € soit 419 193.60 € TTC

DETR ou DSIL : 40 % 139 731 €

Autofinancement communal : 209 597 € HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOpte le projet de mise en accessibilité, d'amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la Mairie 2^{ème} tranche, et optionnelle 1 à hauteur totale de 349 328 € HT soit 419 193.60 € TTC.

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût total : 349 328 € HT

DETR ou DSIL : 40 % 139 731 €

Autofinancement communal : 209 597 € HT

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) la plus élevée possible.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'opération,

CHARGE M. le Maire de lancer les marchés de Maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle en procédure adaptée et de choisir les attributaires,

0081220 – Projet pédagogique « Honneur aux 5 compagnons de la Libération du Lot & Garonne » : demande de subvention au CD 47.

Rapporteur M. PERAT

M. le Maire informe l'assemblée d'une proposition émanant de l'Ordre de la Libération et du ministère délégué des anciens combattants. La ville de Clairac porterait un projet pédagogique dédié aux 5 compagnons de la Libération du Lot-et-Garonne, en accord avec les maires des Communes de Mézin, Barbaste, Agen, qui sont les autres communes de domicile de ces Compagnons de la Libération.

Ce projet consiste à valoriser les personnalités et les engagements exemplaires de cinq héros de notre département qui, pendant la seconde guerre mondiale, se sont levés contre l'occupant et ont été distingués comme « Compagnons de la Libération ». Cette action est conçue comme une activité pédagogique et fédératrice au niveau départemental, et vise la transmission et l'appropriation par des scolaires de nos 4 communes, des valeurs républicaines, au travers de héros emblématiques et locaux.

Pour que cette action se déroule dans des conditions favorables pour recevoir les personnalités et les enfants de nos villes et villages, un budget prévisionnel a été établi à hauteur de 6 100 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
avec 18 voix pour et les abstentions de Mmes BAYLE et DELMAS, Mrs
MAZERES et COUTENCEAU,**

ACCEPTE le plan de financement suivant :

- budget prévisionnel TOTAL de dépenses	6 100 €
(réception, transport des enfants des 3 communes, communication) :	
- subvention du Conseil Départemental 50%	3 050 €
- Autofinancement communal	3 050 €

ACCEPTE le projet d'action commémorative, le vendredi 12 novembre 2021, à l'occasion des 80 ans de la nomination des premiers compagnons, en accord avec les maires des Communes de Mézin, Barbaste, Agen, et sur proposition de l'ordre de la libération et du ministère délégué des anciens combattants.

ORGANISE la manifestation qui se déroulera à Clairac le vendredi 12 novembre 2021.

SOLLICITE du Conseil Départemental de Lot & Garonne une subvention au taux de 50 % soit 3 050 €.

* * * * *